



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2022-19

**Date d'entrée en vigueur :**

3 mai 2022

**ATA :**

49

**Certificat de type :**

A-234

**Sujet :**

Groupe auxiliaire de bord (APU) – Fissuration de la cloison pare-feu supérieure du cône arrière

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-100-1A10 portant les numéros de série 20003 à 20500 et 20501 à 20916.

**Conformité :**

Dans les 48 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Des exploitants ont rapporté avoir décelé des fissures dans la cloison pare-feu supérieure du cône arrière, à l'endroit où la tresse de mise à la masse du pot d'échappement de l'APU est fixée. Si elle n'est pas réparée, une fissure à cet endroit peut causer une brèche de la cloison pare-feu, réduire la protection contre la foudre et accroître le brouillage radioélectrique. La formation de fissures est liée à la tresse de mise à la masse rigide.

Pour empêcher cette formation de fissures, un câble de raccordement souple de pot d'échappement d'APU a été introduit pour remplacer la tresse de mise à la masse rigide de l'APU.

La présente CN rend obligatoire l'inspection de la cloison pare-feu supérieure du cône arrière afin de vérifier la présence de fissures, la réparation de toute fissure ou déféctuosité (s'il y a lieu) et le remplacement de la tresse de mise à la masse rigide de l'APU par un câble de raccordement souple de pot d'échappement d'APU.

**Mesures correctives :**

**Partie I – Inspection visuelle détaillée de la cloison pare-feu supérieure du cône arrière**

Réaliser l'inspection visuelle détaillée de la cloison pare-feu supérieure du cône arrière afin de déceler la présence de fissures ou d'autres déféctuosités conformément à la section 2.B. des consignes d'exécution du bulletin de service (SB) de Bombardier applicable indiqué au tableau 1 ci-dessous, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Si aucune fissure ni déféctuosité n'est décelée, passer à la partie III de la présente CN.

**Partie II – Réparation de la cloison pare-feu supérieure du cône arrière**

Si des fissures ou toute autre déféctuosité sont décelées au cours de l'inspection visuelle détaillée réalisée à la partie I de la présente CN, réparer les fissures ou les déféctuosités avant le prochain vol conformément à la section 2.D. des consignes d'exécution du bulletin de service (SB) de Bombardier applicable indiqué au tableau 1 ci-dessous, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada. La disposition de réparation doit renvoyer spécifiquement à la présente CN.

**Partie III – Remplacement de la tresse de mise à la masse de l'APU**

Remplacer la tresse de mise à la masse de l'APU par un nouveau câble de raccordement souple de pot d'échappement d'APU conformément à la section 2.C. des consignes d'exécution du bulletin de service (SB) de Bombardier applicable indiqué au tableau 1 ci-dessous, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Tableau 1 – Renvois aux SB**

<b>Numéro de série de l'avion</b>	<b>SB applicable</b>
20003 à 20500	100-53-35, version initiale, en date du 6 décembre 2021
20501 à 20916	350-53-004, version initiale, en date du 6 décembre 2021

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr

Émise le 19 avril 2022

**Contact :**

Danilo Verrelli, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.